

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2003-2004

21 AVRIL 2004

PROJET DE DECRET

PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE
FRANÇAISE DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE MOLDOVA,
FAIT A BRUXELLES, LE 24 JUIN 2003 (1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPEENNES
PAR M. **GUILBERT**

(1) Voir Doc. n° 539 (2003-2004) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes a examiné au cours de sa réunion du 21 avril 2004 (1) le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République de Moldova, fait à Bruxelles, le 24 juin 2003.

EXPOSE DU MINISTRE-PRESIDENT HERVE HASQUIN, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

M. le ministre-président a l'honneur de soumettre à l'assentiment de notre Assemblée le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République de Moldova, fait à Bruxelles le 24 juin 2003.

La République de Moldova est le premier Etat membre de la Communauté des Etats indé-

pendants à signer un Accord de coopération avec la Communauté française.

Les dispositions de cet Accord sont semblables à celles des Accords bilatéraux signés avec d'autres partenaires de la Communauté française.

La République de Moldova et la Communauté française de Belgique mettront en œuvre une coopération couvrant les domaines suivants: la coopération inter-universitaire et scientifique, l'éducation, la culture, la jeunesse et l'éducation permanente, l'audiovisuel (y compris l'information), la santé (prévention, promotion et éducation), les affaires sociales (petite enfance, aide sociale à la jeunesse) et la politique sportive.

Notre coopération avec cet Etat prendra diverses formes telles que l'échange permanent d'informations, l'octroi de bourses, l'élaboration et la réalisation de projets conjoints, l'organisation de séminaires, etc.

DISCUSSION GENERALE

Ce projet ne donne lieu à aucune observation.

VOTE

Le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République de Moldova, fait à Bruxelles, le 24 juin 2003 est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le rapporteur,
M. GUILBERT.

Le Président,
M. BODSON.

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

MM. Ancion, Bodson (Président), Mme Derbaki Sbaï, MM. Guilbert (rapporteur), Mathieu, Mmes Molenberg, Persoons, Servais-Thysen et M. Walry.

Ont assisté aux travaux de la commission:

M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales;

M. Antioco, directeur de cabinet adjoint de M. le ministre-président Hasquin;

Mme Uytborck, attachée au cabinet de M. le ministre-président Hasquin;

M. Gaertner, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Hasquin;

Mme Drèze, experte du groupe PS;

Mme De Graeve, experte du groupe MR.